(et comme l'ont dit et répété plusieurs de mes collègues), nous nous sommes entendus avec les gouvernements des sœurs-provinces sur une constitution future pour toute l'Amérique Britannique du Nord, et nous demandons à la chambre d'approuver ou de désapprouver cette constitution. Nous avons dit à la chambre que nous avions fait ce traité avec la sanction de Sa Majesté et du gouvernement impérial.....

L'Hon. M. HOLTON—Avec certaines restrictions.

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD -Non! nous avons dit à la chambre que nous avions la sanction de Sa Majesté et des représentants de Sa Majesté avant notre réunion. La conférence s'est réunie et a siégé en vertu de cette autorité, et nous avons préparé un projet pour la constitution des provinces. Ce projet peut être bon ou peut être mauvais ; mais qu'il soit bon ou mauvais, nous avons le droit de demander à cette chambre de l'approuver ou de le désapprouver, de l'accepter ou de le rejeter. Nous avions la sanction de Sa Majesté et du gouvernement impérial pour notre réunion, --- parce que cette chambre sait que l'union de ces colonies est une matière de grand intérêt impérial autant que d'intérêt local,-et avec cette sanction nous avons préparé un plan et fait un compromis avec les autres provinces. Nous nous sommes engagés comme gouvernement à venir devant le parlement canadien et lui dire :-- " Voici une constitution que nous avons préparée pour le gouvernement futur de ces provinces. Nous nous sommes engagés à la soumettre à cette chambre, exactement comme les gouvernements des autres provinces se sont engagés à la soumettre à leurs législatures respectives. Nous avons le droit de demander aux membres de cette chambre si, dans leur jugement, c'est un projet qui, avec toutes les fautes et les imperfections qu'il peut avoir, doit être accepté par le parlement de ce pays. Nous exerçons ce droit et vous demandons de déclarer par vos votes, oui ou non, si nous avons eu raison de préparer cette mesure et si c'en est une qui doit être adoptée par cette chambre." (Ecoutez ! écoutez !) C'est là. M. l'Orateur, la position prise par le gouvernement; et lors même que des amendements seraient adoptés,-lors même que l'amendement dont l'hon député de North Ontario a donné avis réussirait, et que la chambre se déclarerait en faveur d'une union législative au lieu d'une union fédérale (en supposant que l'hon. député proposcrait et ferait adopter sa motion),—quel bien pourrait-il en résulter? L'engagement que nous avons conclu avec les autres provinces serait brisé,—cette législature violerait l'engagement solennel que nous avons contracté envers les autres colonies, et nous aurions une constitution qu'aucune des autres provinces ne voudrait adopter. Nous savons qu'elles la rejetteraient,—nous savons que le Bas-Canada se prononcerait comme un seul homme contre une pareille constitution. (Ecoutez! écoutez!)

L'Hon. M. HOLTON—Mais les autres provinces se prononcent contre celle-ci.

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD -Daus tous les cas, les gouvernements des autres provinces soumettront la question à leurs législatures et prendront leur opinion, et nous avons le droit de demander à cette chambre: "L'approuvez-vous ou le désapprouvez-vous? Si vous désapprouvez le projet tout entier à cause de ses principes généraux, eh bien! votez contre! Si vous croyez que nous devrions avoir une union législative au lieu d'une union fédérale, eh bien! votez contre! Si vous crovez que parce qu'elle crée un sénat à vie au lieu d'un conseil législatif électif, eh bien! votez contre! Votez contre pour quelqu'une ou toutes ces raisons si vous voulez; mais donnez-nous de suite un vote honnête, franc et loyal d'un côté ou de l'autre, et faites savoir sans délai aux colonies-sœurs si vous approuvez ou non cet arrangement." (Ecoutez! écoutez!) Et, M. l'ORATEUR, les amendements ne sont que folie et absurdité. (Ecoutez! écoutez! et rires ironiques à gauche.) Les hon. messieurs de l'autre côté crient "écoutez! écoutez!"; comme de raison, je ne parle pas du mérito d'aucun amendement en faveur d'une union législative, ou d'un conseil législatif électif, ou d'aucun autre changement dans les dispositions du projet; mais je dis sérieusement que pour tout objet pratique le résultat de l'adoption d'un amendement à cette mesure serait de nous faire perdre la seule chance d'union que nous puissiens jamais espérer avoir avec les provinces d'en-bas, pour le plaisir de nous prononcer en faveur de quelque constitution que l'on croirait supérieure, mais que nous ne pourrions faire accepter par aucune des autres colonies. (Ecoutez ! écoutez !) Tout ce que nous demandons à cette chambre est de faire ce que l'autre branche de la législature à déjà loyalement fait — de discuter la question honnêtement et franchement sur ses mérites,